



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## **Demande d'autorisation environnementale sur la commune de Cayenne**

Le public est informé qu'il sera procédé à une participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19-11 du Code de l'Environnement sur la demande d'autorisation environnementale portant également dérogation au titre des espèces protégées et soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement du projet de ZAC de l'OIN 2 Tigres Maringouins sur la commune de Cayenne portée par l'Établissement Public de Foncier et d'Aménagement de Guyane.

La consultation publique se déroulera du **25 juin au 26 juillet 2024 inclus**.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de la Guyane. Tout renseignement pertinent, observation ou question doit être adressée à la DGTM, service Paysages, Eau et Biodiversité à l'adresse mail suivante : [dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr](mailto:dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr) ou par courrier : Direction Générale des Territoires et de la Mer, Service Paysages, Eau et Biodiversité, Unité police de l'eau, Pointe Buzaré – Rue Carlos Fineley – 97 306 Cayenne.

L'ensemble du dossier est composé des documents suivants :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le dossier complet du pétitionnaire
- L'avis du service instructeur
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé

L'avis de l'autorité environnementale requis au titre de l'article L.122-7 du code de l'environnement concernant ce projet est disponible sur le site internet suivant :  
[https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avis-deliberes-2024-a3916.html#H\\_Seance-du-21-mars-2024](https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avis-deliberes-2024-a3916.html#H_Seance-du-21-mars-2024)

Pendant la durée de la consultation publique, le dossier et les pièces réglementaires sont consultables via internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/registres-departement/973>

Le dossier est également disponible, sur demande, sur support papier conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les renseignements pertinents pourront être mis à la disposition du public au plus tard le 21 juillet 2024 selon les mêmes modalités de consultation du dossier.

À l'issue de cette période de consultation, le dossier prétend à l'obtention d'une autorisation environnementale portant dérogation espèces protégées.

**En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le public est invité à faire des observations ou des propositions, sur le site de la consultation précédemment cité**

Le Directeur Général des Territoires et de la Mer



*Ivan MARTIN*